

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Auxois Arrière-Côte SHP »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Auxois Arrière-Côte SHP » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AUXOIS ARRIERE-COTE SHP » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire de ce PAEC s'étend sur deux petites régions naturelles : **l'Auxois et la Côte viticole et Arrière-Côte de Bourgogne.**

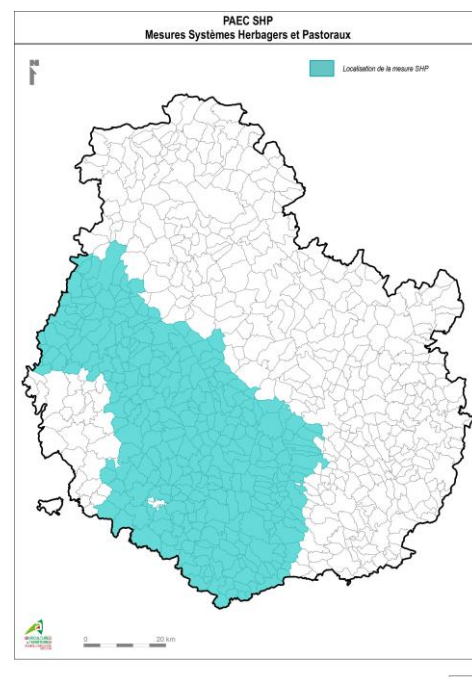
Ce territoire concerne **300 communes et 310 582 ha.**

L'Auxois correspond à un fossé entre le plateau de Langres, le Châtillonnais et le massif du Morvan. C'est une région d'élevage, dominée par des plateaux calcaires. Ses paysages se présentent sous forme de vallées encaissées dans la plaine, de corniches calcaires, de buttes et de plateau morcelés.

La petite région naturelle de la Côte viticole et de l'Arrière-Côte de Dijon à Beaune s'étend sur les plateaux calcaires. La zone se caractérise par une mosaïque de milieux forestiers et de milieux ouverts, essentiellement agricoles (cultures de la vigne, de céréales, de prairies, ...). Les influences climatiques s'étendent du continental submontagnard jusqu'au subméditerranéen.

Sur ce territoire de nombreuses zones sont identifiées comme prioritaires dans la **stratégie régionale** : zones Natura 2000, ZNIEFF de type I, corridors et réservoirs SRCE et des milieux humides. Entre toutes ces zones, quelques surfaces ne sont pas prioritaires mais il a été décidé de les laisser pour avoir une certaine cohérence au niveau du territoire.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Ce territoire regroupe plusieurs zones Natura 2000 (cf annexe 2) :

ZPS « Arrière-côte de Dijon et de Beaune » FR2612001

ZSC « Les habitats naturels de l'Arrière-Côte de Beaune » FR2600973

ZSC « Milieux forestiers et combes de la côte dijonnaise » FR2600956

ZSC Entité Auxois « Gites et Habitats à chauves-souris en Bourgogne » FR2601012

Ces zones Natura 2000 s'étendent sur **107 533 ha, soit 34,6%** de la surface de ce PAEC.

D'autres zones identifiées prioritaires dans la stratégie régionale, comme des ZNIEFF de type I, des corridors et réservoirs SRCE et des milieux humides, sont également recensées.

Entre toutes ces zones, quelques surfaces non identifiées prioritaires sont présentes mais dans une moindre mesure (maximum 10% du territoire du PAEC). Elles ont été englobées pour plus de cohérence et de faisabilité. L'accès à cette mesure SHP implique aux exploitants de détenir au moins 30% de leur surface en herbe avec la présence d'une flore spécifique, ce qui implique

que les exploitations engagées soient bien présentes sur des milieux remarquables et répondent donc aux enjeux identifiés.

Les enjeux environnementaux du PAEC correspondent aux enjeux décrits dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 : pour les ZSC, les habitats d'intérêt communautaire correspondant à des milieux agricoles (pelouses, prairies et haies) et pour la ZPS, les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (pelouses, prairies, cultures).

Sur ces territoires les enjeux concernent à la fois les espèces (chauve-souris, oiseaux) mais également les habitats :

Le bocage, par ses structures très variées de haies arborées, d'arbres et de petits bosquets et de prairies permanentes, est très favorable à une faune entomologique riche, donc à d'importantes populations de Petit Rhinolophe et de chauves-souris de manière générale. De plus, les linéaires de haies lui servent d'axes de déplacements qu'il utilise pour rejoindre ses territoires de chasse ou effectuer des échanges entre colonies.

Les prairies sont des territoires de chasse essentiels au maintien des chauves-souris. Les prairies pâturées constituent des zones de chasse favorables au Grand Murin où il recherche les coléoptères de type bousier. Dans l'ensemble, les zones de bocage composées de prairies pâturées et/ou de fauche avec un réseau de haies denses sont favorables à l'activité de chasse des chauves-souris.

Les pelouses sèches sur calcaires dites « pelouses calcicoles ». Elles sont relativement bien présentes sur le territoire. Ces habitats sont caractérisés par des groupements floristiques originaux pour la Bourgogne (présence d'espèces d'affinités méditerranéennes). Les pelouses calcicoles offrent également une grande diversité de milieux particulièrement intéressants pour la faune. De nombreux animaux adaptés aux conditions chaudes et sèches des pelouses y trouvent refuge, nourriture et site de reproduction (lépidoptères, orthoptères, reptiles, avifaune, etc.). Par sa situation géographique, l'Auxois est une « terre charnière » entre les différentes régions naturelles calcaires Côte-d'Or et Icaunaise. La présence de terrains favorables aux pelouses calcaires permet à certaines espèces comme la Sésélér bleuâtre de remonter vers le nord. Ces pelouses calcaires constituent aujourd'hui des cœurs de biodiversité. L'agriculture extensive est le meilleur moyen permettant d'allier leur valorisation économique et leur maintien dans un état de conservation favorable.

Les prairies maigres de fauche de basse altitude, il s'agit d'habitats minoritaires par rapport aux pâtures.

Des habitats humides sont également bien représentés avec des formations à grandes herbes colonisant les **prairies humides** en déprise ou développées en lisière de bois humides (6410).

Ce territoire agricole est occupé principalement par les systèmes de production valorisant exclusivement (herbagers spécialisés) ou majoritairement (polyculteurs-éleveurs) des surfaces fourragères en prairies naturelles (52,8%) ou temporaires (6,4%). L'exploitation de ces prairies permanentes reste extensive, associée à l'élevage charolais. Sur les 638 exploitations d'élevage, 32 seulement sont spécialisées en production laitière.

Les exploitations d'élevage côtoient les systèmes polyculture élevage et grandes cultures. Ces deux systèmes sont d'ailleurs dominants sur le territoire (813 exploitations). La situation économique de l'élevage, les difficultés d'abreuvement liées au changement climatique et la présence de la tuberculose sur ce territoire fragilisent fortement cette activité. La tendance est au retournement de prairies dans les secteurs favorables à la culture ou à l'augmentation des prairies temporaires.

L'abandon du pâturage risque également d'engendrer une perte des haies, habitat indispensable pour les chauves-souris de la zone Natura 2000 de l'Auxois.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Sont proposées sur le territoire des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Préservation des prairies et des pratiques extensives	BF_AUAC_PRA2	Système	En s'appliquant sur la globalité de l'exploitation, cette mesure système permet de soutenir les exploitations d'élevage herbager et assure une protection des prairies permanentes	88 €/ha/an	MASA FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Auxois Arrière Côte - SHP ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les critères de priorisation proposés pour cette mesure sont les suivants par ordre de priorité

- 1) Exploitations ayant perdu l'ICHN dans les communes sortantes des zones défavorisées simples
- 2) Jeunes agriculteurs
- 3) Exploitations ayant plus de 50% de leur SAU en zone Natura 2000 et n'ayant jamais contractualisé la MAEC Systèmes herbagers et pastoraux
- 4) Exploitations ayant plus de 50% de leur SAU en zone Natura 2000 et ayant déjà contractualisé la MAEC Systèmes herbagers et pastoraux
- 5) Exploitations ayant des parcelles en zone Natura 2000 (classement dans l'ordre décroissant du % de surfaces en zone Natura 2000).
- 6) Exploitations situées dans la zone à risque tuberculose
- 7) Exploitations hors zone Natura 2000 ayant le % d'herbe le plus élevé.

Ne sont pas prioritaires, les exploitants dont un contrat CAB a été résilié en 2024. Ne sont pas concernées, les parcelles reprises en cours d'engagement et portant une mesure CAB engagée par l'exploitant précédent

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « BF_AUAC_PRA2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (CA21)

Contacts :

- Anne HERMANT : 06.33.90.42.05 / anne.hermant@cote-dor.chambagri.fr
- Iliana BICHO : 06.33.85.50.87 / iliana.bicho@cote-dor.chambagri.fr

Liste des communes éligibles pour la MAEC BF_AUAC_PRA2
--

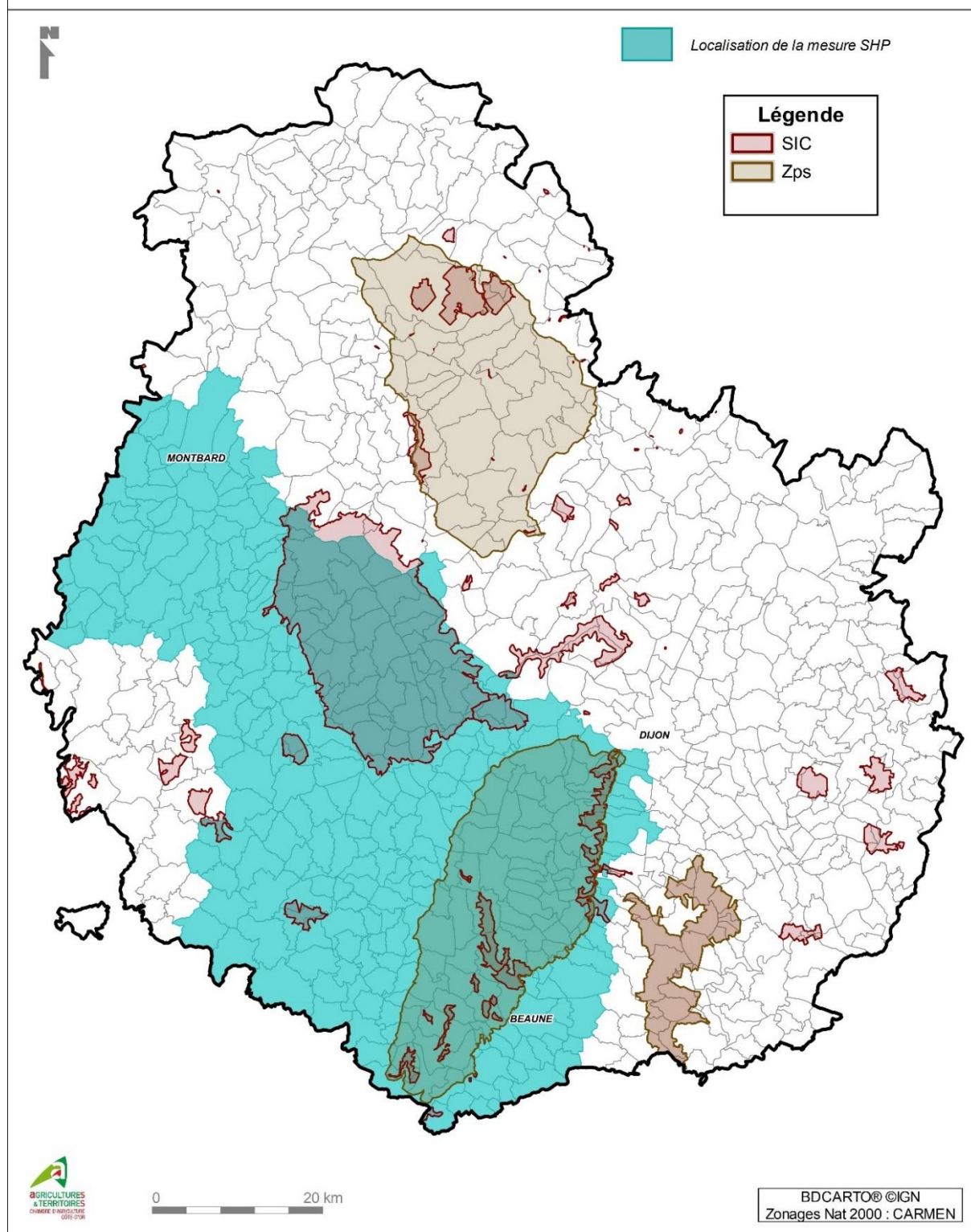
21114		21212	
21002	AGEY		CREPAND
21008	ALISE-SAINT-REINE	21120	LA BUSSIERE-SUR-OUCHÉ
21009	ALLEREY	21121	BUSSY-LA-PESLE
21010	ALOXE-CORTON	21124	CENSEREY
21013	ANCEY	21128	CHAILLY-SUR-ARMANCON
21014	ANTHEUIL	21132	CHAMBOEUF
21015	ANTIGNY-LA-VILLE	21133	CHAMBOLLE-MUSIGNY
21017	ARCENANT	21137	CHAMP-D'OISEAU
21018	ARCEY	21140	CHAMPIGNOLLES
21020	ARCONCEY	21141	CHAMPRENAULT
21023	ARNAY-LE-DUC	21144	CHARENCEY
21024	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	21145	CHARIGNY
21029	ATHIE	21147	CHARNY
21030	AUBAINE	21150	CHASSAGNE-MONTRACHET
21032	AUBIGNY-LA-RONCE	21151	CHASSEY
21033	AUBIGNY-LES-SOMBERNON	21152	CHATEAUNEUF
21036	AUXANT	21153	CHATELLENOT
21037	AUXEY-DURESSES	21155	CHAUDENAY-LA-VILLE
21040	AVOSNES	21156	CHAUDENAY-LE-CHATEAU
21045	BARBIREY-SUR-OUCHÉ	21162	CHAUX
21047	BARD-LES-EPOISSES	21164	CHAZILLY
21050	BAUBIGNY	21166	CHENOVE
21051	BAULME-LA-ROCHE	21168	CHEVANNAY
21054	BEAUNE	21169	CHEVANNES
21062	BELLENOT-SOUS-POUILLY	21173	CHOREY-LES-BEAUNE
21064	BENOISEY	21176	CIVRY-EN-MONTAGNE
21065	BESSEY-EN-CHAUME	21177	CLAMEREY
21066	BESSEY-LA-COUR	21178	VALFORET
21068	BEUREY-BAUGUAY	21181	CLOMOT
21069	BEURIZOT	21182	COLLONGES-LES-BEVY
21070	BEVY	21184	COLOMBIER
21080	BLAISY-BAS	21185	COMBERTAULT
21081	BLAISY-HAUT	21186	COMBLANCHIEN
21082	BLANCEY	21187	COMMARIN
21084	SOURCE-SEINE	21190	CORCELLES-LES-ARTS
21086	BLIGNY-LES-BEAUNE	21192	CORCELLES-LES-MONTS
21087	BLIGNY-SUR-OUCHÉ	21194	CORGOLOIN
21091	BOUHEY	21195	CORMOT-VAUCHIGNON
21092	BOUILLAND	21196	CORPEAU
21097	BOUSSEY	21198	CORROMBLES
21098	BOUX-SOUS-SALMAISE	21199	CORSAINT
21099	BOUZE-LES-BEAUNE	21200	COUCHEY
21100	BRAIN	21203	COURCELLES-FREMOY
21101	BRAUX	21204	COURCELLES-LES-MONTBARD
21108	BRIANNY	21205	COURCELLES-LES-SEMUR
21110	BROCHON	21210	CREANCEY
		21214	CRUGEY
		21216	CULETRE
		21217	CURLEY
		21219	CURTIL-VERGY
		21221	CUSSY-LA-COLONNE
		21222	CUSSY-LE-CHATEL
		21224	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE
		21228	DETAÏN-ET-BRUANT
		21229	DIANCEY
		21234	DREE
		21236	EBATY
		21238	ECHANNAY
		21241	ECHEVRONNE
		21243	ECUTIGNY
		21244	EGUILLY
		21247	EPOISSES
		21251	ESSEY
		21254	L'ETANG-VERGY
		21259	FAIN-LES-MONTBARD
		21260	FAIN-LES-MOUTIERS
		21264	LE FETE
		21265	FIXIN
		21270	FLAVIGNEROT
		21271	FLAVIGNY-SUR-OZERAIN
		21272	LE VAL-LARREY
		21273	FLEUREY-SUR-OUCHÉ
		21274	FOISSY
		21280	FONTANGY
		21282	FORLEANS
		21287	FRESNES
		21289	FUSSEY
		21291	GENAY
		21293	GERGUEIL
		21295	GEVREY-CHAMBERTIN
		21298	GISSEY-LE-VIEIL
		21299	GISSEY-SOUS-FLAVIGNY
		21300	GISSEY-SUR-OUCHÉ
		21306	GRENANT-LES-SOMBERNON
		21307	GRESIGNY-SAINT-REINE
		21308	GRIGNON
		21310	GROSBOIS-EN-MONTAGNE
		21314	HAUTEROCHÉ
		21321	JAILLY-LES-MOULINS
		21324	JEUX-LES-BARD
		21325	JOUEY

21327	VAL-MONT	21441	MONT-SAINT-JEAN	21570	SAINTE-SABINE
21329	JUILLY	21442	MOREY-SAINT-DENIS	21576	SAINT-THIBAULT
21334	LACANCHE	21446	MOUTIERS-SAINT-JEAN	21578	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ
21339	LANTENAY	21447	MUSIGNY	21580	SALMAISE
21341	LANTILLY	21448	MUSSY-LA-FOSSE	21582	SANTENAY
21347	LEVERNOIS	21449	NAN-SOUS-THIL	21583	SANTOSSE
21354	LONGECOURT-LES-CULETRE	21450	NANTOUX	21588	SAUSSEY
21360	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	21456	NOGENT-LES-MONTBARD	21590	SAVIGNY-LES-BEAUNE
21362	MACONGE	21457	NOIDAN	21592	SAVIGNY-SOUS-MALAIN
21363	MAGNIEN	21461	NOLAY	21597	SEGROIS
21365	MAGNY-LA-VILLE	21463	NORMIER	21598	SEIGNY
21368	MAGNY-LES-VILLERS	21464	NUITS-SAINT-GEORGES	21600	SEMAREY
21373	MALAIN	21476	PAINBLANC	21601	SEMEZANGES
21374	MALIGNY	21477	PANGES	21603	SEMUR-EN-AUXOIS
21375	MANLAY	21480	PERNAND-VERGELESSES	21604	SENAILLY
21377	MARCELLOIS	21492	POMMARD	21606	LADOIX-SERRIGNY
21379	MARCHESEUIL	21497	PONT-ET-MASSÈNE	21608	SINCEY-LES-ROUVRAY
21380	MARCIGNY-SOUS-THIL	21498	POSANGES	21611	SOMBERNON
21381	MARCILLY-ET-DRACY	21500	POUILLENAY	21612	SOUHEY
21382	MARCILLY-OGNY	21501	POUILLY-EN-AUXOIS	21613	SOUSSEY-SUR-BRIONNE
21384	MAREY-LES-FUSSEY	21504	PRALON	21615	SUSSEY
21386	MARIGNY-LE-CAHOUE	21506	PREMEAUX-PRISSEY	21616	TAILLY
21389	MARMAGNE	21512	PULIGNY-MONTRACHET	21625	TERNANT
21390	MARSANNAY-LA-CÔTE	21516	QUINCEROT	21627	THENISSEY
21392	MARTROIS	21518	QUINCY-LE-VICOMTE	21630	THOISY-LE-DESERT
21394	MASSINGY-LES-SEMUR	21520	REMILLY-EN-MONTAGNE	21631	THOMIREY
21395	MASSINGY-LES-VITTEAUX	21523	REULLE-VERGY	21633	THOREY-SOUS-CHARNY
21397	MAVILLY-MANDELOT	21527	LA ROCHEPOT	21634	THOREY-SUR-OUCHÉ
21399	MEILLY-SUR-ROUVRES	21528	LA ROCHE-VANNEAU	21635	THOSTE
21401	MELOISEY	21529	ROILLY	21636	THURY
21404	MENETREUX-LE-PITOIS	21530	ROUGEMONT	21640	TORCY-ET-POULIGNY
21405	MERCEUIL	21533	ROUVRES-SOUS-MEILLY	21642	TOUTRY
21406	MESMONT	21534	RUFFEY-LES-BEAUNE	21646	TROUHAUT
21407	MESSANGES	21537	SAFFRES	21648	TURCEY
21409	MEUILLEY	21539	SAINT-ANTHOT	21649	UNCEY-LE-FRANC
21412	MEURSAULT	21541	SAINT-AUBIN	21650	URCY
21413	MILLERY	21544	SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	21652	VANDENESSE-EN-AUXOIS
21414	MIMEURE	21547	SAINT-EUPHRONE	21660	VEILLY
21417	MISSERY	21550	SAINT-GERMAIN-LES-SENAILLY	21661	VELARS-SUR-OUCHÉ
21420	MOLINOT	21552	SAINT-HELIER	21662	VELOGNY
21423	MONTAGNY-LES-BEAUNE	21553	SAINT-JEAN-DE-BOEUF	21663	VENAREY-LES-LAUMES
21425	MONTBARD	21558	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	21669	VERREY-SOUS-DREE
21426	MONTBERTHAULT	21559	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	21670	VERREY-SOUS-SALMAISE
21427	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	21563	SAINT-MESMIN	21672	VESVRES
21428	MONTHÉLIE	21566	SAINT-PIERRE-EN-VAUX	21673	VEUVEY-SUR-OUCHÉ
21429	MONTIGNY-MONTFORT	21567	SAINT-PRIX-LES-ARNAY	21676	VIC-DE-CHASSENAY
21431	MONTIGNY-SUR-ARMANCON	21568	SAINT-REMY	21677	VIC-DES-PRES
21439	MONTOILLOT	21569	SAINT-ROMAIN	21679	VIEILMOULIN

21681 VIEUX-CHATEAU
21683 VIEVY
21684 VIGNOLES
21686 VILLAINES-LES-PREVOTES
21688 VILLARS-FONTAINE
21689 VILLARS-ET-VILLENOTTE
21690 VILLEBERNY
21694 VILLEFERRY
21696 VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY
21698 VILLERS-LA-FAYE
21705 VILLOTTE-SAINT-SEINE
21707 VILLY-EN-AUXOIS
21709 VISERNY
21710 VITTEAUX
21712 VOLNAY
21714 VOSNE-ROMANEE
21715 VOUDENAY
21716 VOUGEOT

PAEC SHP
Mesures Systèmes Herbagers et Pastoraux

Zones NATURA 2000



24/08/2022